

Direction du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 20 janvier 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202112-29

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 15 décembre 2021.

La recherche a permis de repérer un document en lien avec votre demande. Cependant, vous constaterez qu'il a été caviardé, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3